



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Date de convocation : 11/12/2024 Nombre de membres: En exercice : 15 Présents : 8 Absentes excusées et représentées : 3 Absents : 4 Votants : 11	L'an deux mille vingt quatre, le 18 décembre 2024, à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente. Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Christine DESPLAT, M. Nathaniel GUEDZE. Absentes excusées et représentées : Mme Lucie KAZARIAN (pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO), Mme Marie SOUBIE-LLADO (pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT), Mme Nadine BOST-JAAS (pouvoir à Mme Christine DESPLAT). Absents : M. Foster ABU, M. Jean Claude LOUCHART, Mme Lolita AMONLES, M. Karim KHERFOUCHE. <hr style="width: 10%; margin: 20px auto;"/> VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2242-1 et suivants, VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 123-8, CONSIDERANT que si la Présidente du C.C.A.S. peut accepter, à titre conservatoire, des dons et legs faits au C.C.A.S., le Conseil d'Administration statue sur l'acceptation définitive de ces dons et legs par délibération, CONSIDERANT que le C.C.A.S. s'est vu remettre la somme totale de 211,00 € sous forme de quêtes et dons pour l'année 2024 de la part de particuliers sans utilité demandée, AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente, Après en avoir délibéré, <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> ACCEPTÉ les dons faits au C.C.A.S. d'un montant total de 211,00 € au titre de l'année 2024 suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 61,00 € de dons ; - 150,00 € de quêtes ;

PRECISE que la présente délibération, qui rend l'acceptation des dons et legs, prend effet le jour de cette acceptation ;

AUTORISE la Présidente à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

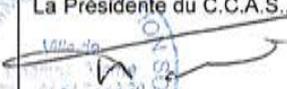
Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

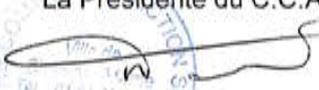
070125

publié ou notifié ce même jour :

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 décembre 2024.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.